

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES
RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DES PERSONNELS



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2003-212 du 13 Août 2003
Portant inscription au tableau d'avancement
d'un officier des forces armées congolaises
au titre de l'année 2002.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISA : Vu la constitution :

Vu la loi n° 11-97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001, portant organisation et fonctionnement Des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, portant statut général des militaires et des gendarmes ;

DGAF/MDN Vu l'ordonnance n°5-2001 du 5 février 2001, portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

P.J. 

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'armée populaire nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001, portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu ensemble les décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'instruction ministérielle n°002/MDN/DIE du 2-02-91, telle que modifiée par L'instruction ministérielle n°0048/MDN/FAC/DIE du 30-11-93 sur l'avancement à titre école.



SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers au titre de l'année 2002

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE

Médecine.

Médecin-Aspirant: NGOUAKA

Yves Arsène

C.S/DGRH

Article 2: Le ministre délégué à la présidence de la république, chargé de la défense nationale et le ministre des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-



2003-212

Fait à Brazzaville, le 13 Août 2003

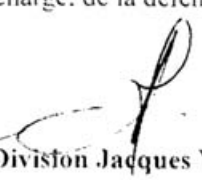


Dénis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République

Le Ministre délégué à la Présidence de la République chargé de la défense nationale.

Le Ministre de l'économie, des finances et du Budget.



Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.-



Rigobert Roger ANDELY.-